

AVENANT 2016

AU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

DU PAYS CŒUR D'HERAULT

ENTRE les soussignés,

D'une part,

Le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles Occitanie), sis 5 rue Salle l'Evêque 34967 MONTPELLIER CEDEX 2,

Le Ministère de L'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, représenté par le DRAAF,

Le Ministère délégué à la Ville (DDCS de l'Hérault),

Le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes (Délégation régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité),

Représentés par Monsieur Pierre POUËSSEL, Préfet de l'Hérault,

Le Ministère de l'Education Nationale représenté par Madame le Recteur de l'Académie de Montpellier, ou son représentant,

Le Ministère de la Justice :

La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault ou son représentant,

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par Madame Dominique MARCHAND, directrice par intérim,

Le Conseil départemental de l'Hérault dont le siège est situé Hôtel du Département, 1000 rue d'Alco à Montpellier, représenté par son président en exercice Monsieur Kléber Mesquida, autorisé aux fins des présentes par délibération n° de la commission permanente du conseil départemental du 2016,

Et, d'autre part,

La Communauté de Communes du Clermontais (CCC), la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac (CCLL), la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) et le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, dûment habilités par délibérations (dates), représentées par les Président(e)s,



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT A CONVENTION

Le présent avenant 2016 au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle concerne les habitants du Cœur d'Hérault sur tous les temps de la vie, et en particulier chaque enfant et jeune adulte âgés de 0 à 25 ans.

Conformément aux objectifs définis dans la convention cadre signée le 03 juillet 2015 et retenus pour l'exercice budgétaire 2016 par le comité de pilotage qui s'est réuni le 23 octobre 2015, cet avenant présente :

- les différents projets retenus et leurs financements grâce à une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et dans un souci de logique territoriale,
- les orientations et les critères de sélection des projets 2017,
- les actions 2017 présentées par les porteurs.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la programmation 2017 est le suivant :

- 25 octobre 2016 : Validation de la programmation 2017
- Mars 2017 : Evaluation annuelle de la programmation 2016 / Comité de pilotage financier (actions 2017)

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Aide financière : L'Etat s'engage à financer les actions des porteurs de projets sélectionnés pour l'année 2016 sous réserve du respect par les signataires de leurs obligations respectives mentionnées aux articles 6 et 7. Cette participation sera affectée à la mise en œuvre des projets décrits dans l'annexe n°1.

Pour la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, à hauteur de **79.600 euros (soixante-dix neuf mille six cents euros)**. Le versement sera directement effectué sur le compte des porteurs de projets.

Pour la Direction régionale de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, à hauteur de **euros (mille cents euros)**

Pour la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault, à hauteur de **euros (mille cents euros)**

Pour la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault, à hauteur de **700 euros (sept cents euros)**

Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie à hauteur de **euros (mille cents euros)**

L'engagement de l'Etat sur les subventions précitées est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Leur versement est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la Direction Régionale des Finances Publiques – Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES

Aide financière : Les collectivités s'engagent à financer les actions des porteurs de projets sélectionnés pour l'année 2016 sous réserve du respect par les signataires de leurs obligations respectives mentionnées aux articles 6 et 7. Cette participation sera affectée à la mise en œuvre des projets décrits dans l'annexe n°1.

Le Conseil départemental de l'Hérault s'engage à financer les actions mentionnées pour l'année 2016 à hauteur de **5.000 euros (cinq mille cent euros)** sous réserve du respect par les services de l'Etat et des autres collectivités des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

La Communauté de Communes du Clermontais (CCC), s'engage à financer les actions mentionnées pour l'année 2016 à hauteur 60.488 euros (soixante mille quatre-cent quatre-vingt huit euros) sous réserve du respect par les services de l'Etat et des autres collectivités des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

La Communauté de Communes du Lodévois & Larzac (CCLL), s'engage à financer les actions mentionnées pour l'année 2016 à hauteur 59.080 euros (cinquante neuf mille quatre-vingt euros) sous réserve du respect par les services de l'Etat et des autres collectivités des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) s'engage à financer les actions mentionnées pour l'année 2016 à hauteur 100.295 euros (cent mille deux-cent quatre-vingt quinze euros) sous réserve du respect par les services de l'Etat et des autres collectivités des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

L'engagement des collectivités sur les subventions précitées est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Leur versement est conditionné par le vote de leur montant par les instances communautaires et par l'obtention du visa de la Trésorerie publique. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

Article 4 :

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant sont et demeurent applicables.

Fait, à Lodève, le 25 octobre 2016 en 14 exemplaires originaux.

**Pour l'Etat,
Le Préfet de l'Hérault
Monsieur Pierre POUËSSEL**

**Pour le Conseil Départemental de l'Hérault
Le Président
Monsieur Kléber MESQUIDA**

**Pour le Rectorat de l'Académie de Montpellier
Le Recteur, Chancelier des Universités
Madame Armande LE PELLEC - MULLER**

**Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
Le Président
Monsieur Louis VILLARET**

**Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La directrice générale
Madame Dominique MARCHAND**

**Pour la Communauté de Communes du Lodévois
et Larzac
La Présidente
Madame Marie-Christine BOUSQUET**

**Pour la Direction Interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Sud
La directrice territoriale de la PJJ de l'Hérault
Madame**

**Pour la Communauté de Communes du
Clermontais
Le Président
Monsieur Jean-Claude LACROIX**

1. The first part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/1998. The letter discusses the author's interest in the journal and the possibility of publishing a paper in the next issue.

2. The second part of the document is a letter from the editor to the author, dated 10/15/1998. The editor responds to the author's letter and discusses the journal's policies and the author's submission.

3. The third part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/20/1998. The author responds to the editor's letter and discusses the author's interest in the journal and the possibility of publishing a paper in the next issue.

4. The fourth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 10/25/1998. The editor responds to the author's letter and discusses the journal's policies and the author's submission.

5. The fifth part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/30/1998. The author responds to the editor's letter and discusses the author's interest in the journal and the possibility of publishing a paper in the next issue.

6. The sixth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 11/05/1998. The editor responds to the author's letter and discusses the journal's policies and the author's submission.

7. The seventh part of the document is a letter from the author to the editor, dated 11/10/1998. The author responds to the editor's letter and discusses the author's interest in the journal and the possibility of publishing a paper in the next issue.

8. The eighth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 11/15/1998. The editor responds to the author's letter and discusses the journal's policies and the author's submission.

9. The ninth part of the document is a letter from the author to the editor, dated 11/20/1998. The author responds to the editor's letter and discusses the author's interest in the journal and the possibility of publishing a paper in the next issue.

10. The tenth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 11/25/1998. The editor responds to the author's letter and discusses the journal's policies and the author's submission.